

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2015

PLFR POUR 2015 - (N° 3217)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 387

présenté par
Mme Rabault

ARTICLE 11

À l'alinéa 62, substituer aux mots :

« est positive, le redevable l'acquitte »

les mots :

« fait apparaître qu'une partie des sommes dues par le redevable n'a pas été versée, ce dernier acquitte le montant correspondant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification rédactionnelle.